

Compte rendu

Internet et commerce électronique en droit international des affaires*

Jean-Christophe Boze**

Le développement constant d'Internet et du commerce électronique mondial a engendré une kyrielle de problèmes juridiques spécifiques. Les législateurs du monde entier veillent à s'adapter de la meilleure des manières: il s'agit de ne pas entraver ce développement tout en préservant les droits des nombreux acteurs de cette valse à mille temps.

Dans son ouvrage, publié cette année aux éditions Bruylant, dans la collection de la Fondation pour l'Étude du Droit International (FEDUCI), Ugo Draetta, qui avoue, dans l'avant-propos, une «e-literacy» toute relative, se propose de faire le tour de ces problèmes en se plaçant sous l'angle du droit international des affaires. La tâche est ambitieuse et requiert de la méthode. Il s'agit d'une traduction en français de l'ouvrage paru en italien en 2001.

Le professeur Draetta prend tout d'abord acte de l'érosion du monopole normatif de l'État relatif aux rapports juridiques entre personnes privées, eu égard notamment à Internet et au commerce

© LEGER ROBIC RICHARD/ROBIC, 2003.

* Ugo DRAETTA, *Internet et commerce électronique en droit international des affaires*, traduit de l'italien par Pierre Lévi et Carine Mocquart, collection Fondation pour l'étude du droit et des usages du commerce international FEDUCI, (Bruxelles, Bruylant, 2003); 227 pages. ISBN 2-8027-1642-5.

** Étudiant français (DEA Droit des Créations Immatérielles) en stage auprès du cabinet d'avocats LEGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c. et du cabinet d'agents de brevets et de marques de commerce ROBIC, s.e.n.c.

électronique. À travers une étude historique, il constate que cette érosion est une des conséquences de la globalisation des échanges, véritable «révolution copernicienne», dont le processus a débuté au lendemain de la seconde guerre mondiale.

Dans le même temps, l'auteur relève l'émergence d'une *lex mercatoria*, de nature coutumière, un ensemble de règles «extra étatiques» qui «s'appliquent aux rapports entre personnes privées, en en fixant directement le contenu, de la même manière que le droit uniforme internationalement imposé». Au vu des caractéristiques spécifiques à Internet et au commerce électronique («délocalisation, incorporalité»), il aboutit à la conclusion que les normes relatives à ces domaines ne peuvent être que d'origine internationale.

Dans les deux chapitres suivants, l'auteur analyse de manière très fouillée les sources générales et les normes spécifiques de droit international en matière d'Internet et de commerce électronique. Il évoque ainsi, d'une part, les sources de droit communautaire et principalement la Directive «Commerce électronique» du 8 juin 2000, le rôle de certaines organisations internationales parmi lesquelles l'Organisation des Nations Unies et sa loi-type CNUDCI, l'activité privée d'auto réglementation, la coutume («Nétiquette») et les pratiques contractuelles internationales. Il aborde, d'autre part, toutes les questions de l'actualité juridique en matière de commerce en ligne, notamment les problèmes liés à la signature électronique et à sa certification, la question des moyens de paiement, les problèmes connexes à l'utilisation de biens incorporels sur Internet, les questions de protection des consommateurs, de «privacy» et de fiscalité, les délits sur Internet et la responsabilité des fournisseurs d'accès.

Ugo Draetta poursuit son étude en évoquant les questions de droit international privé et processuel relatives à Internet et au commerce électronique. Il aborde notamment les problèmes de qualification des infractions et ceux relatifs au lieu de leur commission sur Internet en n'omettant pas de recenser les solutions proposées par la pratique. Retiennent également son attention la question de la violation des droits sur les biens incorporels, la notion de «site passif» apparue dans la jurisprudence américaine et la pratique internationale, les problèmes spécifiques liés à la conclusion de contrats «en ligne» par les consommateurs et les questions relatives à la résidence et à l'établissement des personnes par rapport aux sites Internet.

S'appuyant sur certains souhaits relevés dans la directive «Commerce électronique» et sur les Lignes Directrices publiées par l'OCDE, l'auteur termine son étude avec l'évocation, par un anglicisme savoureux, de la *cyberarbitration*, illustrant son propos de quelques exemples d'initiatives dans ce domaine. Il n'y a donc pas de conclusion à cet ouvrage, comme si son auteur avait voulu laisser la porte ouverte à toutes les évolutions à venir en matière d'Internet et de commerce électronique.

En quelque 227 pages, le professeur Ugo Draetta fait en tout cas un tour complet des problèmes juridiques soulevés par Internet et le commerce électronique dans le contexte du droit international des affaires. Sa démonstration est claire et méthodique. Son ouvrage sera une référence utile pour toute personne amenée à traiter de ces questions.